



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des Personnels Enseignants

Créteil, le 9 novembre 2021

Cellule Mouvement
DPE 1

Le recteur de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :
Julien NOUVET
Tél : 01 57 02 60 40
Mél : mvt2022@ac-creteil.fr

à

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Mesdames et messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissement d'enseignement
supérieur

POUR SUITE A DONNER

Note de service n°2021-090

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Phase interacadémique – rentrée 2022

Références : B.O.E.N spécial n°6 du 28 octobre 2021

PJ :

- annexe 1 : calendrier du mouvement national à gestion déconcentrée
- annexe 2 : formulaire de demande de bonification au titre du handicap
- annexe 3 : annuaire des services de la division des personnels enseignants

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

La présente note de service a pour objet d'appeler votre attention sur les lignes directrices de gestion ministérielles - B.O. spécial n°6 du 28 octobre 2021 - qui définissent les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2022. Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen du bulletin officiel cité en référence.



Cette note concerne à la fois les personnels qui doivent obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie

Les demandes sont classées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires du traitement des demandes de mutation à savoir le rapprochement de conjoint, le handicap, l'exercice de fonction dans des établissements difficiles.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2022 et à en préciser les nouveautés.

I. CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Du 09 novembre au 06 décembre 2021	Permanence cellule info-mobilité de l'académie de Créteil.
Du 09 novembre (12h) au 30 novembre 2021 (12h).	Formulation des demandes de mutation sur I-prof – phase interacadémique, mouvement spécifique nationale et POP.
Le 01 décembre 2021	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur l'espace Siam-Iprof.
Le 06 décembre 2021	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation et des candidatures aux postes spécifiques et POP.
Le 06 décembre 2021	Date limite de retour des dossiers de demande de bonification au titre du handicap.
Du 12 janvier au 31 janvier 2022	Période d'affichage des barèmes.
Le 31 janvier 2022	Date limite de contestation des barèmes.
Le 11 février 2022	Date limite de demande de participation tardive, d'annulation ou de modification de demande.
Le 03 mars 2022	Affichage des résultats.

II. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **interacadémique** ont accès, **à compter du 08 novembre 2021 et jusqu'au 30 novembre 2021**, en appelant le **01 55 55 44 45**, à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande. Ils ont aussi accès, **à compter du 09 novembre 2021 et jusqu'au 06 décembre 2021**, en appelant le **01.57.02.60.39** ou le **01.57.02.60.40**, à un service académique répondant aux mêmes caractéristiques. La cellule info mobilité académique est également joignable à l'adresse fonctionnelle suivante : mvt2022@ac-creteil.fr. Nous rappelons qu'aucun accueil physique ne sera possible durant cette période.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation www.education.gouv.fr, notamment le comparateur de mobilité. Ils recevront également des messages dans leur messagerie académique à toutes les étapes clés.



III. PROTOCOLE DE TRANSMISSION ET DE RETOUR DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION.

1. Téléchargement des confirmations de demande de mutation :

Nouveauté 2022 : Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet Siam Iprof à compter du 1er décembre 2021.

2. Retour des confirmations de demande de mutation :

Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être signé, et transmis, accompagné des pièces justificatives et comportant les éventuelles corrections manuscrites, au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet ensuite l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat **uniquement** par voie dématérialisée à l'adresse fonctionnelle de la DPE concernée, en respectant le calendrier fixé par cette note académique.

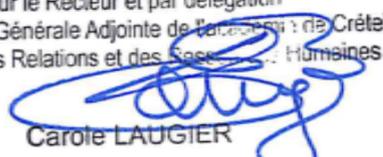
Si l'envoi concerne plusieurs personnels dans une même DPE, il indiquera dans le corps du mail les noms, prénoms et disciplines de chacun. Chaque document mis en pièce jointe devra être associé au personnel concerné.

DPE 4	actesco.dpe@ac-creteil.fr : Personnels affectés dans l'enseignement supérieur
DPE 5	ce.dpe5@ac-creteil.fr : Lettres, Philosophie, Histoire-Géographie
DPE 6	ce.dpe6@ac-creteil.fr : Arts, Musique, EPS
DPE 7	ce.dpe7@ac-creteil.fr : Disciplines Techniques, CPE
DPE 8	ce.dpe8@ac-creteil.fr : PLP, PEGC
DPE 10	ce.dpe10@ac-creteil.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, PSY-EN
DPE 11	ce.dpe11@ac-creteil.fr : Langues, Documentation

Les personnels en position de non-activité pourront retourner leur confirmation à la DPE sans l'obligation de signature du supérieur hiérarchique en suivant les mêmes directives.

3. Adaptabilité de protocole en fonction de la situation sanitaire :

Dans l'éventualité où la crise sanitaire actuelle nécessiterait la mise en place d'un confinement généralisé ou d'une fermeture d'établissements scolaires, le protocole de retour des confirmations de demande de mutation serait amené à être modifié.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Services aux Enseignants

Carole LAUGIER



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

IV. ANNEXES

Annexe 1

↳ calendrier détaillé du mouvement inter académique 2022

Annexe 2

↳ Fiche de demande de bonification au titre du handicap

Annexe 3

↳ Annuaire des services de la division des personnels enseignants